



Élection locale des Français à l'étranger

25 mai 2014

Nouvelle représentation des Français de l'étranger (loi du 22 juillet 2013)

Fiche N°5 – COMPOSITION D'UNE LISTE

La parité homme-femme ou femme-homme ainsi que l'alternance sont impératifs.

Combien de noms doivent comporter les listes ?

Trois cas peuvent se présenter :

Pour les conseils consulaires composés d'un seul conseiller consulaire (1^{er} cas)

→ la liste doit comporter deux candidats de sexe différent dont un sera suppléant.

Pour les conseils consulaires composés au moins de 2 conseillers consulaires

Dans les circonscriptions consulaires de moins de 20 000 inscrits qui ne nécessitent pas l'élection de délégués consulaires (2^{ème} cas) → la liste est composée du nombre de sièges de conseillers consulaires à pourvoir augmenté de 3.

Dans les circonscriptions consulaires de plus de 20 000 inscrits qui nécessitent donc l'élection de délégués consulaires (3^{ème} cas) → la liste est composée du nombre de sièges de conseillers à pourvoir auquel il faut ajouter le nombre de délégués consulaires à élire et 5 suivants de liste.

Tableau du nombre de candidats devant composer la liste :

	Nombre de conseillers consulaires (CC)	Nombre de délégués consulaires (DC)*	Suppléant et/ou suivants de liste	Total de candidats sur la liste
1er cas	1	0	1	2
2ème cas	> 1	0	3	CC + 3
3ème cas	> 1	1 ou +	5	CC + DC + 5

* élus dans les postes consulaires dans lesquels sont inscrits plus de 20 000 Français.